



**AVIS IMPORTANT  
À TOUTES LES ENTREPRISES ACCRÉDITÉES À  
LA GARANTIE QUALITÉ HABITATION ET À PLANS DE GARANTIE ACQ**

17 avril 2008

Dans le cadre de l'adoption des nouvelles règles sur les licences et la qualification des entreprises en construction annoncées par la Régie du bâtiment du Québec, il est important de noter que :

- **Tous les privilèges** associés aux catégories et sous catégories de licences que vous détenez actuellement **seront maintenus** au moment de l'entrée en vigueur du règlement;
- **Lors de l'entrée en vigueur du règlement, prévue pour la fin juin 2008, une nouvelle licence vous sera émise automatiquement correspondant à votre licence actuelle.**

**DE PLUS**

En tant qu'entrepreneur accrédité, le remplacement du cautionnement actuel par le nouveau cautionnement de licence requis **vous sera fourni gratuitement par l'ACQ** jusqu'au renouvellement de votre accréditation.

Au cours des prochains jours, vous serez largement sollicité. Soyez sans crainte : **vous êtes déjà prêt!** Qualité Habitation et Plans de garantie ACQ, de concert avec l'ACQ de votre région, s'est déjà assuré que cette réforme se fasse sans problème pour votre entreprise.

En choisissant Qualité Habitation et Plans de garantie ACQ, vous avez fait le bon choix!

**POUR TOUTE INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE, N'HÉSITEZ PAS À  
CONTACTER LE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET  
GOUVERNEMENTALES DE L'ACQ :**

Montréal et les environs : 514-354-0609

Partout au Québec : 800-888-868-3424

**Site Internet : [www.qualitehabitation.com](http://www.qualitehabitation.com)**